Santé publique France

Conduite à tenir devant un patient suspect d'infection au SARS-CoV-2 (COVID-19)

Mise à jour le 14/03/2020

La définition de cas est disponible sur le site de Santé publique France.

1. Signalement des cas suspects d'infection par le SARS-CoV-2

Les modalités de signalement et de prise en charge des cas suspects d'infection par le SARS-CoV-2 sont décrites dans les documents disponibles sur le site du Ministère chargé de la Santé : https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/coronavirus-PS

2. Prise en charge d'un cas possible

Pour tout cas classé cas possible et **répondant aux critères de priorisation de prélèvements, disponibles sur le site du Ministère chargé de la Santé**, des prélèvements des voies aériennes respiratoires hautes (prélèvements nasaux profonds / naso-pharyngés) devront être réalisés. Par ailleurs, il est également recommandé de réaliser, dans la mesure du possible, des prélèvements respiratoires des voies aériennes respiratoires basses (expectoration provoquée/crachat induit, aspiration trachéale, lavage broncho-alvéolaire), notamment en cas d'infection respiratoire basse documentée.

Le signalement aux autorités sanitaires nationales (DGS, Santé publique France) des cas possibles n'est plus nécessaire. Seuls doivent être notifiés les cas probables et les cas confirmés d'infection par le SARS-CoV-2.

Il n'est plus nécessaire de disposer d'une confirmation biologique pour les personnes correspondant à la définition d'un cas possible du fait d'un contact étroit avec un cas confirmé. Un tel cas est désormais considéré comme **cas probable**.

L'identification des contacts et l'information sur la conduite à tenir pour les cas possibles n'est plus nécessaire. Des mesures d'isolement à domicile et le renforcement des mesures barrières destinées à prévenir une éventuelle transmission du virus au sein de la famille doivent être observées.

3. Prise en charge d'un cas confirmé ou probable

En cas du classement du cas possible en cas confirmé, le laboratoire ayant réalisé le diagnostic d'infection par le SARS-CoV-2 prévient sans délai :

- le médecin en charge du patient (pour les cas confirmés);
- le point focal régional de l'ARS et l'équipe régionale de Santé publique France ;
- la DGS et le niveau national de Santé publique France via l'adresse mail alerte@santepubliquefrance.fr ;

L'identification des contacts et l'information sur la conduite à tenir pour les contacts de ces personnes doivent continuer à être mises en œuvre pour les cas probables et confirmés.

4. Prise en charge des personnes contacts asymptomatiques d'un cas probable ou confirmé

Dès le diagnostic de cas probable ou confirmé, l'ARS et l'équipe régionale de Santé publique France décident conjointement de la mise en œuvre de l'identification et de la prise de contact des personnes ayant eu des contacts étroits avec le cas à partir de 24h précédant l'apparition de ses symptômes. Il est décidé conjointement de la répartition des activités d'identification, d'enquête, d'évaluation du niveau d'exposition, de complétude de la remontée d'information via Go.Data®.

Dans les territoires où le nombre de cas probables ou confirmés est important, il convient de conduire la recherche des contacts en priorité pour les cas ayant les dates de début de signe clinique les plus récentes.

Santé publique France a identifié 3 niveaux d'exposition des personnes contacts d'un cas probable ou confirmé de COVID-19 :

- **Personne contact à risque modéré/élevé :** personne ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable, par exemple : famille, même chambre ou ayant eu un contact direct, en face à face, à moins d'1 mètre du cas confirmé ou probable lors d'une discussion ; flirt ; amis intimes ; voisins de classe ou de bureau; voisins du cas index dans un avion ou un train, en l'absence de mesures de protection efficaces,
- **Personne contact à risque faible :** personne ayant eu un contact ponctuel étroit (<1 mètre) et/ou prolongé (>15 minutes) avec un cas confirmé ou probable à l'occasion de la fréquentation des lieux publics ou contact dans la sphère privée ne correspondant pas aux critères de risque modéré/élevé,
- **Personne contact à risque négligeable :** personne ayant eu un contact ponctuel avec un cas confirmé ou probable à l'occasion de la fréquentation de lieux publics, sauf circonstances particulières qui peuvent justifier un classement en risque faible.

Seules les personnes contact à risque modéré/élevé font l'objet d'un appel et d'une information sur la conduite à tenir.

Mesures d'isolement des personnes contacts à risque modéré/élevé

Les personnes contacts à risque modéré/élevé d'un cas confirmé ou probable de COVID-19 doivent bénéficier d'un isolement à domicile d'une durée de 14 jours après le dernier contact à risque avec le cas.

Durant son isolement, la personne contact doit :

- Rester à domicile ;
- Éviter les contacts avec l'entourage intrafamilial (à défaut port d'un masque chirurgical) ;
- Réaliser la surveillance active de sa température et de l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (fièvre, toux, difficultés respiratoires, …) ;

En cas d'apparition de fièvre ou de symptômes, porter un masque et contacter immédiatement la cellule régionale de suivi pour prise en charge sécurisée et en signalant le contact avec un cas de COVID-19.